



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 5 - Janvier 2009

du 23 janvier 2009

DIVERS

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
09-12-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Accessibilité des personnes handicapées et archéologie préventive.....	2
2. TRESORERIE GENERALE.....	4
2.1. Cabinet	4
09-0088-Délégations spéciales - Avenant n° 4.....	4
2.2. Division Recettes de l'Etat.....	5
09-0070- Nouveau système d'immatriculation des véhicules - Délégation de signature	5
3. CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	7
3.1. Direction.....	7
2008-012-Délégation de signature.....	7
2008-014-Délégation de signature.....	8
2008-019-Délégation de signature.....	9
4. MAISON D'ARRET DU HAVRE.....	10
4.1. Direction.....	10
09-0073-Délégation de signature.....	10
09-0074-Délégation de compétence	11

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

09-12-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Accessibilité des personnes handicapées et archéologie préventive

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
Accessibilité des personnes handicapées et archéologie préventive

A R R Ê T É n°

09 - 12

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III ;
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- l'article L332-6-4° du code de l'urbanisme ;
- l'article L524-8 du code du patrimoine ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

- le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
- l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 confirmant la délégation de signature accordée par les arrêtés préfectoraux n° 08-197 et n° 08-198 du 7 octobre 2008 à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09-07 du 13 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, est modifié ainsi qu'il suit :

 Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences concernant les domaines :

1) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

- tous les arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

2) ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

- tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

 Le reste sans changement.

Article 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté n° 09-07 en date du 13 janvier 2009 sont inchangées.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 19 janvier 2009

Le secrétaire général

Claude MOREL

2. TRESORERIE GENERALE

2.1. Cabinet

09-0088-Délégations spéciales - Avenant n° 4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 12 janvier 2009

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA SEINE-MARITIME
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
CABINET
M. Michel LE CLAINCHE
Trésorier-Payeur Général de la Seine Maritime

POUR NOUS JOINDRE :

Téléphone : 02 35 58 37 37
Télécopie : 02 35 58 80 70
Courriel : tq076.contact@dgfip.finances.gouv.fr
Réf à rappeler :

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit la liste de mes mandataires établie le 1^{er} septembre 2008 :

AVENANT N°4 DELEGATIONS SPECIALES

Prénom, Nom, Grade, Fonction	Pouvoirs	Signature et paraphe
DEPOTS DE FONDS AU TRESOR		
Mlle Emmanuelle SCHVAN Inspecteur du Trésor public – Chef de service	Tous bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du service Gestion des comptes – secteur dépôts de fonds au Trésor.	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS		
Mlle Emmanuelle SCHVAN Inspecteur du Trésor public – Chef de service	Tous bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du service Gestion des comptes – secteur CDC, Contrats de prêts CDC.	

Prénom, Nom, Grade, Fonction	Pouvoirs	Signature et paraphe
MISSION REGIONALE D'AUDIT		
M. Thomas AUBERT Inspecteur auditeur	Toutes remises de service : procès verbaux de remises, procès-verbaux d'installation, paraphe de registres. Bordereaux d'envoi de documents. Commissions diverses à la demande du Trésorier-Payeur Général : documents d'émargement. Accusés de réception de documents.	
Melle Carole ALARD	Toutes remises de service : procès verbaux de remises, procès-verbaux d'installation, paraphe de registres. Bordereaux d'envoi de documents. Commissions diverses à la demande du Trésorier-Payeur Général : documents d'émargement. Accusés de réception de documents.	

La délégation spéciale accordée à M. Thomas AUBERT en date du 1^{er} septembre 2008, dans le cadre de ses fonctions au sein des services Dépôts de fonds au Trésor, et Caisse des Dépôts et Consignations, est annulée à compter du 2 janvier 2009.

Ces délégations spéciales prennent effet à compter du 5 janvier 2009.

Vous trouverez ci-dessus, en regard du nom de chacun des mandataires que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

2.2. *Division Recettes de l'Etat*

09-0070- Nouveau système d'immatriculation des véhicules - Délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA SEINE-MARITIME
QUAI Jean MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

Division Recettes de l'Etat

Service Recouvrement

Affaire suivie par : Chantal DAVERTON

Téléphone 02 35 58 37.71

Télécopie 02 35 58.84 56

Mél chantal.daverton@cp.finances.gouv.fr

Nouveau système d'immatriculation des véhicules

Délégation de signature

Je soussigné Michel LE CLAINCHE ¹

Trésorier-Payeur Général ²

de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ³

donne délégation à Monsieur Rémi CARON ⁴

Préfet ⁵

¹ Prénom et nom du délégant.

² Qualité du délégant, c'est à dire soit TPG, soit directeur des services unifiés.

³ Nom du département.

⁴ Nom et prénom du délégataire.

⁵ Qualité du délégataire, c'est à dire préfet ou sous-préfet.

de la région Haute Normandie et du département de la Seine-Maritime

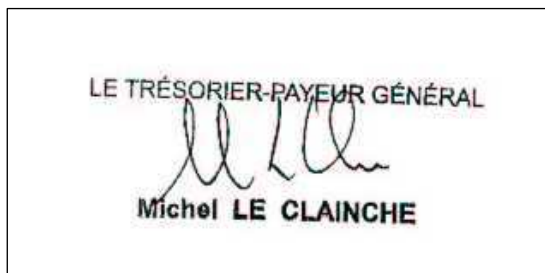
3

pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts⁶ et par l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application⁷, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Fait à ROUEN ,⁸

Le 13 janvier 2009 ,⁹

Le Trésorier-Payeur Général ¹⁰



Nouveau système d'immatriculation des véhicules

Article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts :

Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quinquies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

Article 2 du décret portant application de l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts :

*L'administration des finances compétente pour délivrer la commission visée à l'article 1723 *ter*-0 B du code général des impôts aux professionnels visés à l'article 1^{er} communique au préfet sa décision d'agrément ou de refus d'agrément, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.*

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'agrément, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément.

En cas de refus d'agrément, le préfet susnommé notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

⁶ Voir page 2.

⁷ Voir page 2.

⁸ Domicile élu du délégué.

⁹ Date d'établissement de la délégation de signature.

¹⁰ Signature du délégué.

3. CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

3.1. Direction

2008-012-Délégation de signature

DECISION N° 2008-012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2004, déclarant Monsieur Yves BLOCH, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 février 2005 nommant Monsieur David RIVIERE en qualité de Directeur de classe normale du Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu la décision n°2006-012 du 3 juillet 2006 portant délégation de signature à Monsieur David RIVIÈRE ;

Vu la lettre de mission en date du 31 mars 2008 adressée à Monsieur RIVIÈRE ;

Vu le rattachement de Monsieur RIVIÈRE à la Direction Générale à compter du 1^{er} juillet 2008 ;

DECIDE

Article 1er : La décision n° 2006-012 du 3 juillet 2006 portant délégation de signature à Monsieur David RIVIÈRE est annulée.

Article 2: La présente décision prend effet à compter du lundi 23 juin 2008 à 12 h 00.

Fait à DIEPPE, le 23 juin 2008

Le Directeur,

Y. BLOCH

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Monsieur RIVIÈRE
- Archives

2008-014-Délégation de signature

DECISION N° 2008-014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François TESSIER, Ingénieur, est chargé de la Direction de la Logistique et des Approvisionnements du Centre Hospitalier de DIEPPE.

Article 2 : A ce titre, Monsieur Jean-François TESSIER est nommé comptable-matière et devra justifier du cautionnement réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François TESSIER, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction de la Logistique et des Approvisionnements et notamment :
toute commande de classe 6, hors ordonnancement, inférieure à 15 000 €,
Marchés Publics :
Les courriers aux candidats non retenus
Les notifications d'attribution
Les avenants de transfert
Les mises en demeure pendant la période d'exécution
La transmission des marchés aux organismes de tutelles et à la trésorerie

conformément à la mention suivante :
P/Le Directeur, Par délégation,
Le Directeur de la Logistique et des Approvisionnements,

Article 4 : J-F. TESSIER
Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées. Elle exclut toutes les opérations de classe 2.
Sont également exclues du champ de la délégation, visée à l'article 3 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement ainsi que la signature des actes d'engagement des Marchés Publics et les décisions de reconduction.

Article 5 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement

Article 6 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2008.

Fait à DIEPPE, le 03 juillet 2008

Le Directeur,

Y. BLOCH

Exemplaire de signature autorisée du Délégataire :

- Conseil d'Administration
- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur TESSIER
- Archives

2008-019-Délégation de signature

DECISION N° 2008-019
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu la décision n° 2008-014 en date du 3 juillet 2008 donnant à Monsieur Jean-François TESSIER délégation de signature de tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction de la Logistique et des Approvisionnements ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, de Monsieur Jean-François TESSIER, Ingénieur, en charge de la Direction de la Logistique et des Approvisionnements, subdélégation est donnée à Mademoiselle Cyrielle JACQUEMMOZ, attachée d'administration hospitalière, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction de la Logistique et des Approvisionnements et notamment :

toute commande de classe 6, hors ordonnancement, inférieure à 5 000 €,
la gestion des absences et congés du personnel de la Direction de la Logistique et des Approvisionnements,

conformément à la mention suivante :
P/Le Directeur de la Logistique et des Approvisionnements, par subdélégation
L'attachée d'administration hospitalière,

C. JACQUEMMOZ

Article 2 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées. Elle exclut toutes les opérations de classe 2.
Sont également exclues du champ de la subdélégation, visée à l'article 1 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 3 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 4 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le subdélégué rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2008.

Fait à DIEPPE, le 28 novembre 2008

Le Directeur, P/Le Directeur, Par délégation,
Y. BLOCH Le Directeur de la Logistique et des Approvisionnements,

J-F. TESSIER

Exemplaire de signature autorisée du subdélégué :

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Monsieur TESSIER
- Mademoiselle JACQUEMMOZ
- Archives

4. MAISON D'ARRET DU HAVRE

4.1. Direction

09-0073-Délégation de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DECISION DU 03 OCTOBRE 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D91 du code de procédure pénale

Vu l'article R 51-8-1

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature pour l'affectation et le changement d'affectation en cellule est donnée à :

Monsieur BACQ Ludovic, Capitaine pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Etablissement
Madame LAUNAY Séverine, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Monsieur KOSMOWSKI Hervé, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur CLAIN Jean-Michel, premier surveillant
Monsieur LAUNAY Sébastien, premier surveillant
Monsieur EMOND Mickaël, premier surveillant
Monsieur GARNIER Thierry, premier surveillant
Monsieur RALECHE Charles, premier surveillant
Monsieur MORILLE Jean-Marie, premier surveillant
Monsieur NICOLAS Michel, premier surveillant
Monsieur AUVRAY Jérôme, premier surveillant
Monsieur GILLON Sébastien, premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0074-Délégation de compétence

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 24 SEPTEMBRE 2008

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire est donnée à :

Monsieur BACQ Ludovic, Capitaine pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Etablissement
Madame LAUNAY Séverine, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Monsieur KOSMOWSKI Hervé, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur CLAIN Jean-Michel, premier surveillant
Monsieur LAUNAY Sébastien, premier surveillant
Monsieur EMOND Mickaël, premier surveillant
Monsieur GARNIER Thierry, premier surveillant
Monsieur RALECHE Charles, premier surveillant
Monsieur MORILLE Jean-Marie, premier surveillant
Monsieur NICOLAS Michel, premier surveillant
Monsieur AUVRAY Jérôme, premier surveillant
Monsieur GILLON Sébastien, premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »